



République Française

Mairie de Coincy

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente août à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de Coincy s'est réuni en salle du conseil sous la présidence d'Alain ARNEFAUX, Maire.

Convocation envoyée le 24 août 2024.

Présents : Alain ARNEFAUX, Guy BARJAVEL, Xavier de MASSARY, Patricia DICHY MALHERME, Annie ESPINET, Magali GUILLEBAULT, Marcelle LEROY, Christiane LOURDEZ, Philippe NGUYEN, Lucette PRIOR AIXA, Christophe VANACKERE

Absents excusés et pouvoirs : Christian CHAURIS à Alain ARNEFAUX, Constance DEMARQUET pouvoir à Christiane LOURDEZ, Alain DICHY, Gérald CHARPENTIER pouvoir à Magali GUILLEBAULT

Secrétaire de séance : Christiane LOURDEZ

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 11 Votants : 15

La séance débute à 19h30.

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.
- 2) Adoption du procès-verbal du dernier Conseil municipal.
- 3) Dossier des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
 - Rappel de la problématique des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables, et le rôle de la commune
 - Présentation et adoption des cartographies proposées au Conseil pour la consultation publiqueRésolution1 : Adoption des cartographies ZAENR soumises à consultation
 - Lancement de la consultation publiqueRésolution2 : lancement d'une consultation publique par organisation d'une réunion sur les enjeux et la définition des ZAENR
- 4) Convention de gestion de la Hottée du Diable et de la Sablonnière avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Hauts-de-France 2024-2044
- 5) Renouvellement de la convention de la médecine préventive
- 6) Adhésion aux risques statutaires CDG 02 (centre de gestion) 2025-2028 CNRACL
- 7) Adhésion aux risques statutaires CDG 02 (centre de gestion) 2025-2028 IRCANTEC
- 8) Achat d'une débroussailleuse
- 9) Achat coupe branches télescopique
- 10) Décision modificative n° 3 et 4
- 11) Demande de subvention Travaux d'entretien d'urgence Eglise à la DRAC
- 12) Informations et questions diverses.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Christiane LOURDEZ d'être secrétaire de séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la réunion du 31 mai 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Dossier des zones accélération de la production des énergies renouvelables – Procédure et consultation publique 2024-24

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Résolution 1 - Consultation publique pour définir des zones d'accélération prioritaires des énergies renouvelables

Le Conseil municipal organise une consultation publique en vue de définir les zones d'accélération prioritaires. La procédure retenue est :

- information du public par affichage des cartographies retenues
- mise à disposition en Mairie d'un dossier et d'un registre de recueil des remarques des administrés
- réunion publique, le mercredi 11 septembre 2024 à 20 heures en salle Gautier.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4. Dossier des zones accélération de la production des énergies renouvelables – Cartes proposées 2024-25

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Résolution 2 : Définition de zones d'accélération prioritaires des énergies renouvelables

Le Conseil municipal décide de retenir les zones d'accélération prioritaires suivantes:

- photovoltaïsme et thermique sur toiture
- géothermie
- agri-voltaïsme

La définition des zones proposées à la consultation publique est présentée dans les cartes en annexe

Il décide de ne pas créer de zones relatives à

- éolien
- méthanisation

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

5. Convention de gestion de la Hottée du Diable et de la Sablonnière avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Hauts-de-France 2024-2044

2024-26

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que la convention de gestion de la Hottée du Diable et de la Sablonnière avec le Conservatoire d'Espaces Naturels est à renouveler pour 2024-2044. Quelques nouveautés dans la convention : entretien d'un éventuel futur sentier reliant la Hottée à la Sablonnière et ajout de la parcelle ZH205 de la Sablonnière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le renouvellement de la convention de gestion de la Hottée du Diable et de la Sablonnière avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts de France pour 2024-2044, et autorise le Maire à signer tout document s'y afférant.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

6. Renouvellement de la convention de la médecine préventive

2024-27

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

7. Adhésion aux risques statutaires CDG 02 (centre de gestion) 2025-2028 CNRACL

2024-28

Le Maire expose les points suivants :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur **GENERALI**, associé au courtier **WILLIS TOWERS WATSON FRANCE**,
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
 - mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
 - conseil auprès des collectivités,
 - suivi administratif du contrat.
- Que le contrat d'assurance prend effet le 1^{er} janvier 2025 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2028.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

◆ **Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Option n° 1 : Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 7.31 %

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2028.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

8. Adhésion aux risques statutaires CDG 02 (centre de gestion) 2025-2028 IRCANTEC 2024-29

Le Maire expose les points suivants :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur **CNP**, associé au courtier **RELYENS SPS**,
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
 - mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
 - conseil auprès des collectivités,
 - suivi administratif du contrat.
- Que le contrat d'assurance prend effet le 1^{er} janvier 2025 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2028.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

◆ **Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.**

Option n° 1 :

Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt **en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1,00 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2028.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9. Achat d'une débroussailleuse

2024-30

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'ancienne débroussailleuse ne fonctionne plus et qu'une nouvelle a dû être achetée en urgence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'achat d'une débroussailleuse pour un montant de 947,09 € TTC.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

10. Achat d'un coupe branches télescopique

2024-31

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'achat d'un coupe branches télescopique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'achat d'un coupe branches télescopique pour un montant de 58,96 € TTC.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

11. Décision modificative budgétaire N°3

2024-32 et 2024-33

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2343-2 ;

Le Conseil municipal décide de modifier le budget primitif 2024 de la commune comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

➤ 2111 – opération 275 -Couture des Clos ZK40 devenue ZK219	- 2 438,86 €
➤ 2132 – opération 257 -Toiture 1 rue des Bordeaux	- 656,33 €
➤ 2157 – opération 205 - Panneaux routiers	+ 1 431,77 €
➤ 2157 – opération 276 – Coupe branche télescopique	+ 60,00 €
➤ 2157 – opération 277 – Débroussailleuse HVA 545RX	+ 947,09 €
➤ 2188 – opération 224 – Débroussailleuse – Balai mécanique	+ 656,33 €

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

12. Demande de subvention pour des travaux d'entretien d'urgence sur Eglise à la DRAC

2024-34

Le Conseil municipal approuve le projet d'investissement des travaux supplémentaire d'entretien d'urgence de l'Eglise et sollicite les subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles aux taux de 40 % du HT pour un montant estimatif de 12 298,32 € soit 14 757,98 € TTC, soit une subvention de 4 919,33 €.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

13. Informations et questions diverses

- Mme PRIOR, présidente du syndicat scolaire, a fait part des travaux effectués pendant les vacances dans les écoles.
 - ✓ Une recherche de fuite d'eau dans le circuit chauffage a été faite par l'entreprise Brouette d'Essômes-sur-Marne. L'injection d'un produit antifuites est prévue lors de la mise en chauffe de la chaudière de l'école élémentaire,
 - ✓ L'entretien annuel des chaudières a été réalisé (école élémentaire et maternelle),
 - ✓ Le compte-rendu de l'audit énergétique a été présenté le 19 août aux membres du syndicat scolaire qui pouvaient être présents : point positif, toutes les mairies du syndicat scolaire étaient représentées.
 - ✓ Le local des agents continue d'être inondé (l'entreprise Caron est informée et doit intervenir)
 - ✓ Le périscolaire ouvre ses portes les lundis, mardis, jeudis, vendredis de :
 - 7h30 à 8h35, 16h45 à 18h30.
 - Une dizaine d'enfants sont déjà présents. Les enquêtes prévoyaient une vingtaine. La salle non utilisée a été aménagée en conséquence (coins lectures, coin jeu ou travail).
- Monsieur le Maire informe que la scierie « La Forêt Vivante » basée à Anizy le Grand est actuellement en cours de fabrication des poutres et bardages pour le futur vestiaire du stade municipal. Elle nous invite à venir visiter leur entreprise lundi 2 septembre après midi, les conseiller intéressés sont les bienvenus.
Nous informerons l'ONF que nous vendrons de gré à gré, les grumes abattues en supplément.
- Monsieur DE MASSARY intervient suite au devis de 2732,76 € TTC de la Sté Musial que monsieur BONTE de l'ONF nous a fait parvenir, pour des travaux de dégagement de semis naturel de chênes.
Après avoir discuté avec monsieur le Maire et monsieur Dominique BONTE, concernant les travaux à réaliser parcelle 6 des Usages, il vous est proposé :
 - ✓ Sur les parties où le taillis a été exploité mais où n'a pas été relevé la présence de semis de chênes, de profiter de la présence du broyeur sur place pour dégager cette partie de 90 ares. Montant du nouveau devis 3270 € TTC.
 - ✓ De réaliser des devis pour planter en peuplier (à priori variété Trichocarpa) sur ces 90 ares pour le budget 2025.
 - ✓ Enfin, pour donner à cette plantation une emprise plus régulière, on pourrait abattre le taillis à l'endroit indiqué sur le plan : de mémoire, il n'y a pas grand-chose à conserver dans cette vingtaine d'ares, et rien n'interdit de préserver dans la future plantation les deux ou trois jeunes merisiers que l'on pourrait y trouver.

De mémoire, il y subsiste quelques perches de taillis sans valeur (noisetier, quelques charmes, trembles ou bouleaux) : est-il envisageable de les faire abattre par les affouagistes en complément du dégagement manuel, car ils gêneront certainement à terme la croissance des petits chênes.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette proposition

- Les appels d'offres du vestiaire sont en cours et seront clôturées le 16 septembre à 17h00.

Le cabinet d'architecte VIVARCHI analysera ensuite les dossiers des entreprises qui auront répondues. Puis une réunion de la commission des appels d'offres sera à programmer.

- Les communes de moins de 2000 habitants doivent mettre à jour la base nationale des adresses. (Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions, JO du 13 août 2023, texte n°3). Lors de la dernière réunion du Conseil municipal, nous avons mandaté la Poste pour nous accompagner dans cette réalisation. Afin d'expliquer cette démarche, une réunion publique d'information aura lieu le vendredi 21 septembre à 18H30 dans la salle Gautier.

- Les travaux d'urgence de l'église sont en cours, coût 104 022,53 € TTC, il faut ajouter la démolition de la prison pour un coût de 19 691,81 € TTC.

(Purge des voûtes plâtres intérieur, purge contrefort sud végétation, restauration partielle couverture en tuile plates, démoussage de couverture, ouvrage en zinc, couverture provisoire raccord de la prison une fois démolie, consolidation de maçonnerie, ajout de filet anti-intrusion volatiles, reprise de couverture suite à chute de pierre du clocher, défientage du clocher et des combles). Ce sont 27 tonnes de fientes de pigeons qui ont été enlevées.

- Une proposition de changement des horaires de permanence : Le lundi de 8h à 20h, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 17h15 et juste une permanence du maire le samedi matin de 9h à 10h30. Commencement dès octobre 2024.

Fin de séance à 22h10

Le Maire
Alain ARNEFAUX

Le Secrétaire
Christiane LOURNEZ